

# COMPTE COURANT PROFESSIONNEL

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

## L'essentiel du compte courant professionnel

Le compte courant professionnel est un compte bancaire destiné à enregistrer toutes vos opérations courantes liées à votre activité professionnelle. Les règles de fonctionnement sont définies par la convention de compte courant professionnel.

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>SOUSCRIPTEURS</b>    | Professionnels (personnes physiques exerçant une activité d'entrepreneur individuel ou profession libérale et toute personne morale de droit privé), agriculteurs et associations.   |
| <b>BASE DU COMPTE</b>   | Tenue de compte, compte-chèques, opérations par carte, virements, prélèvements, TIP, dépôts et retraits d'espèces. À votre compte courant professionnel est associé un International Bank Account Number (IBAN) et un Bank Identifier Code (BIC) nécessaires à l'identification de votre compte.   |
| <b>UTILISATION</b>      | Il vous permet de domicilier, en crédit ou en débit, vos opérations réalisées à titre professionnel : de remettre et de recevoir des ordres de paiements, d'effectuer des virements et des retraits, des prélèvements nationaux et SEPA, d'encaisser des factures par cartes bancaires, etc.   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   | Le compte doit toujours être approvisionné lors de l'émission d'un ordre de paiement. Cette provision peut résulter soit d'un solde créditeur, soit d'une ouverture de crédit préalablement accordée par votre Caisse régionale de Crédit Agricole (un contrat spécifique devra alors être souscrit). En cas d'insuffisance de provision de votre compte, les règlements peuvent être rejetés et des frais peuvent vous être facturés.<br>La convention de compte courant professionnel est établie pour une durée indéterminée. Vous pouvez la résilier à tout moment, sans préavis, sous réserve du dénouement des opérations en cours. Vous avez la possibilité de donner pouvoir à une tierce personne (procuration) pour effectuer les opérations courantes sur votre compte. |
| <b>RELEVÉ DE COMPTE</b> | Un relevé des opérations bancaires passées en compte vous sera transmis au minimum 1 fois par mois (d'autres fréquences sont possibles sous réserve d'une tarification spécifique). Vous avez la possibilité de demander l'e-relevé accessible dans votre espace de banque en ligne. Il est identique au relevé papier, il a la même valeur légale. Un contrat spécifique sera alors souscrit.<br>Votre Caisse régionale vous transmet également : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un relevé, une fois par mois, des facturations appliquées aux opérations enregistrées sur votre compte et pour celles soumises à TVA, le montant de la TVA,</li> </ul>   |
| <b>TARIFICATION</b>     | Des frais spécifiques sont associés à la gestion de votre compte courant professionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la commission de mouvement : cette commission est prélevée trimestriellement sur tous les mouvements commerciaux au débit de votre compte,</li> <li>• les frais de tenue de compte : ces frais rémunèrent la gestion de votre compte, la fourniture de tous les documents nécessaires à la comptabilité de votre activité professionnelle.</li> </ul> Par ailleurs, votre banque est tenue en cas de révision des conditions, à vous en informer par tout moyen avec un préavis de deux mois. L'absence de contestation de votre part après cette communication vaut acceptation des nouvelles conditions.                                       |

La tarification spécifique dédiée aux professionnels est disponible dans votre agence sur simple demande de votre part. Vous retrouverez également l'extrait des conditions générales de banque affichées en agence ou sur Internet.



## Bon à savoir

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>OUVERTURE DE CRÉDIT</b> | L'ouverture de crédit en compte courant correspond à une autorisation de découvert dans la limite d'un plafond et dans les conditions fixées avec votre conseiller (un contrat devra alors être souscrit). Elle permet de faire face aux fluctuations de trésorerie et de financer les besoins récurrents liés à l'activité courante (charges obligatoires, salaires, loyers, règlements fournisseurs...), moyennant les intérêts et les frais prévus au contrat. |
| <b>TRANSFERT</b>           | Vous pouvez à tout moment demander le transfert de votre compte dans une autre agence de votre Caisse régionale sans frais et sans changement de numéro de compte. Le transfert de votre compte dans une autre banque entraîne sa clôture.  |

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat et au barème tarifaire de votre Caisse régionale. Offre réservée aux professionnels, agriculteurs et associations.

## 🔍 Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage.  
Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.

